

PAR COURRIEL  
[REDACTED]

Montréal, le 25 juin 2025

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2025-2026-215**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 27 mai, voici la demande :

1) J'aimerais demander ce qui suit en ce qui concerne la CETM (Commission d'examen des troubles mentaux).

**Nombre total de personnes sous la responsabilité de la commission à ce jour.**

**Combien de personnes ne sont pas criminellement responsables.**

**Combien pour inaptitude à subir un procès.**

**Sur le nombre total de personnes, combien sont détenues.**

**Combien à Pinel.**

**Combien dans les autres hôpitaux psychiatriques.**

2) Parmi les personnes actuellement détenues à Pinel ou dans un autre établissement psychiatrique, **quelle est la durée moyenne de leur détention ?**

J'aimerais également demander une feuille de calcul Excel (format lisible) qui précise les éléments suivants :

**Détention 1 an – combien de personnes, 2-5 ans – combien de personnes, 5-10 ans, combien de personnes, 10-20 ans – combien de personnes, 25 ans ou plus – combien de personnes.**

3) Pour le groupe de personnes détenues depuis plus de 20 ans, j'aimerais demander un tableau indiquant les diagnostics les plus courants ainsi que le crime dont elles sont accusées.

Après analyse de votre demande au regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, voici les informations que nous pouvons vous transmettre :

*Toutes les données sont au 31 mars 2025*

Nombre total de personnes sous la responsabilité de la commission en date du 31 mars 2025 : 2205 personnes.

Parmi ces personnes, combien sont non criminellement responsables (NCR) : 1992 personnes (dont 10 aussi inaptes à subir leur procès pour une autre infraction).

Combien sont inaptes à subir un procès : 223 personnes (dont 10 aussi non criminellement responsables pour une autre infraction).

Sur le nombre total de personnes, combien sont actuellement détenues : 690 personnes détenues (avec ou sans modalités\*).

Combien à Pinel : 146 personnes détenues (avec ou sans modalités) sous la responsabilité de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel.

Combien dans les autres hôpitaux psychiatriques : 544 personnes détenues (avec ou sans modalités) sous la responsabilité d'autres établissements hospitaliers (parmi les 45 hôpitaux désignés au Québec).

Parmi les personnes actuellement détenues à Pinel ou dans un autre établissement psychiatrique (ou hospitalier), quelle est la durée moyenne\*\* de leur détention\*\*\*?

- les 146 personnes détenues (avec ou sans modalités) sous la responsabilité de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel le 31 mars 2025 le sont depuis en moyenne 11,0 ans;
- les 544 personnes détenues (avec ou sans modalités) sous la responsabilité d'autres établissements hospitaliers le 31 mars 2025 sont détenues depuis en moyenne 5,7 ans.
- Durée de la détention (avec ou sans modalités) pour les personnes dans les autres hôpitaux que Pinel :
 

|              |               |
|--------------|---------------|
| <1 an        | 165 personnes |
| 1 à 2 ans    | 93 personnes  |
| >2 à 5 ans   | 89 personnes  |
| >5 à 10 ans  | 85 personnes  |
| >10 à 20 ans | 75 personnes  |
| >20 ans      | 37 personnes  |

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre A-2.1.

- Durée de la détention (avec ou sans modalités) pour les personnes à Pinel :

|              |              |
|--------------|--------------|
| <1 an        | 8 personnes  |
| 1 à 2 ans    | 11 personnes |
| >2 à 5 ans   | 29 personnes |
| >5 à 10 ans  | 30 personnes |
| >10 à 20 ans | 42 personnes |
| >20 ans      | 26 personnes |

\*Les modalités peuvent être, par exemple, des modalités de sorties ou des essais d'intégration dans une ressource d'hébergement ou un domicile.

\*\* Les décisions sont généralement révisées annuellement. Nous ne pouvons garantir que ce sont des périodes continues de détention, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des périodes de libération sous réserve de modalités au fil des années, et un retour en détention en raison de l'augmentation du risque que la personne représente.

\*\*\*Durée de détention moyenne pour les personnes accusées actuellement détenues. Ce calcul a été fait spécifiquement pour la demande en cours. Ce n'est pas une donnée qui est compilée officiellement.

Pour plus d'information concernant ces données, veuillez contacter Andréanne Lacoursière, adjointe juridictionnelle, au 514-873-8030, poste 5402.

Pour plus d'information concernant la CETM et son fonctionnement, nous vous invitons à consulter le Guide de la CETM : [Guide CETM Français 2021.pdf](#).

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels